

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	MOLLEUR	Nom carte :	06252_RFRM2_MolleurV1.pdf
Superficie :	535 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-71	VHR :	Quad
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	TNO	Autres :	
Année d'intervention projetée : 2019 à 2023			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Chasse à l'original	⇒ Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement)	⇒ Mesure générale d'harmonisation
	Connectivité	⇒ Prévoir un séparateur au nord du chemin planifié (minimum 100 m de largeur) ou agrandir la CPI dans la zone au nord-est du secteur	⇒ Positionner un séparateur de coupe d'une largeur minimale de 100 m au nord du chemin planifié et au sud de l'îlot de vieillissement (endroit indiqué sur la carte)
	Calendrier des travaux	⇒ Confirmer le calendrier de réalisation des travaux avec la RFRM ⇒ Évaluer les possibilités de répartir sur plus d'une année les interventions dans ce secteur	⇒ Confirmer le calendrier de réalisation des travaux avec la RFRM ⇒ Évaluer les possibilités de répartir sur plus d'une année les interventions dans ce secteur
2. VHR (Quad)	Aucun enjeu soulevé	⇒ Aucun	⇒ Aucun

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Rouge-Matawin (route 5) et chemin Saint-Guillaume	⇒ Réserve faunique Rouge-Matawin ⇒ Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisations générales
2. Chemin de Manawan (via route 572 et 57 dans la RFRM)	⇒ Réserve faunique Rouge-Matawin ⇒ ZEC Collin	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisations générales

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 22 mars 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

